

territorial différent de celui des deux juges d'instruction, la Cour ayant déjà jugé que le fait pour le procureur d'un district, après avoir prolongé une privation de liberté, d'avoir ensuite transféré le dossier dans un autre parquet, n'emportait pas sa conviction et ne justifiait pas qu'elle s'écarte de sa jurisprudence consacrée par l'arrêt *Huber c. Suisse* précité (*Brincat*, précité, § 20).

59. Dès lors, la Cour estime que le procureur adjoint de Toulouse, membre du ministère public, ne remplissait pas, au regard de l'article 5 § 3 de la Convention, les garanties d'indépendance exigées par la jurisprudence pour être qualifié, au sens de cette disposition, de « juge ou (...) autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».

60. En conséquence, la Cour constate que la requérante n'a été présentée à un « juge ou (...) autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires », en l'espèce les juges d'instruction d'Orléans, en vue de l'examen du bien-fondé de sa détention, que le 18 avril 2005 à 15 h 14, soit plus de cinq jours après son arrestation et son placement en garde à vue.

61. Or la Cour rappelle que, dans l'arrêt *Brogan*, elle a jugé qu'une période de garde à vue de quatre jours et six heures sans contrôle judiciaire allait au-delà des strictes limites de temps fixées par l'article 5 § 3, même quand elle a pour but de prémunir la collectivité dans son ensemble contre le terrorisme, ce qui n'était au demeurant pas le cas en l'espèce (*Brogan et autres*, précité, § 62, et *Medvedyev et autres*, précité, § 129).

62. Partant, il y a eu violation de l'article 5 § 3 de la Convention.

[...]

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

1. Déclare la requête recevable quant au grief tiré de l'article 5 § 3 de la Convention et irrecevable pour le surplus ;
2. Dit qu'il y a eu violation de l'article 5 § 3 de la Convention ;

3. Dit

a) que l'Etat défendeur doit verser à la requérante, dans les trois mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif conformément à l'article 44 § 2 de la Convention, 5 000 EUR (cinq mille euros) pour dommage moral, ainsi que 7 500 EUR (sept mille cinq cents euros) pour frais et dépens, plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la requérante ;

b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage ;

4. Rejette la demande de satisfaction équitable pour le surplus.

La Cour européenne des droits de l'homme (cinquième section), siégeant en une chambre composée de Peer Lorenzen, président, Jean-Paul Costa, Karel Jungwirth, Rait Maruste, Mark Villiger, Isabelle Berro-Lefèvre, Mirjana Lazarova Trajkovska, juges.

Note :

1 - Voir compte rendu des Annonces de la Seine du 22 octobre 2010, page 9.

2010-501

Public Interest Law Institute

Paris - 19 novembre 2010 - Forum européen sur le Pro Bono

Une profession : deux fois

par Céline Bondard* et Claudette Eleini**

Dans le contexte de crise économique qui est le nôtre, il pourrait paraître étrange de rassembler des centaines d'avocats et autres intervenants de la profession légale, dans un Forum de deux jours dont l'unique sujet est celui du *pro bono*. Et pourtant, le travail gratuit accompli au sein de la profession ne fait que prendre de l'ampleur en Europe depuis quelques années.

Surfant sur cette vague traditionnellement américaine, le *pro bono* gagne du galon en Europe. Entre heures facturables et bien social, réalité du marché et vocation, les avocats vivent de plus en plus cette dichotomie dans leur vie professionnelle. C'est dans ce contexte que le Public Interest Law Institute (PILI) a organisé le Forum Européen sur le *pro bono* qui a eu lieu les 18 et 19 novembre 2010. Avec des bureaux à Beijing, Budapest, Moscou et New York, PILI est une ONG avec laquelle il faut compter. En effet, pour l'année 2009, les associations travaillant avec PILI ont distribué 211 dossiers auprès de 101 ONGs, dans 25 pays, engendrant plus de 8 000 heures de travail *pro bono*, et ce pour une valeur estimée à trois millions et demi de dollars.

Cette année, pour la première fois depuis sa création en 2007, le Forum n'a pas eu lieu à

Budapest, où PILI tient son bureau principal, mais à Paris. Nous avons regretté les superbes bains thermaux de Budapest, mais avons apprécié le choix d'un pays qui était à même de bénéficier de l'initiative du Forum, le *pro bono* en France étant une activité dont la visibilité est réduite, et qu'il était important de mettre en lumière. Et cet événement a été couronné de succès : sur les 280 participants à cette conférence, soit deux fois plus que l'année précédente, 60 participants étaient français. Il s'agit de la plus grande représentation d'un pays donné depuis les débuts de la conférence. Cent vingt avocats de 160 cabinets ont répondu à l'appel, des représentants de plus de 120 ONGs, des représentants de différents barreaux européens, ainsi que des membres de la presse. L'agenda de la conférence était imposant : expliquer les initiatives entreprises au sein de différents barreaux, par les ONGs, par les avocats ; réfléchir à la meilleure façon de faire évoluer ce melting pot d'initiatives, et d'introduire le *pro bono* à la nouvelle génération d'avocats, toujours plus occupés. Entre les discours adressés à toute l'assemblée, un nombre d'ateliers en petits groupes étaient organisés, chacun sur un thème différent, afin de donner l'opportunité aux participants de poser leurs questions et d'offrir à leur tour leurs commentaires.

Une question en particulier s'est retrouvée dans plusieurs ateliers auxquels nous avons

assistés : qu'est-ce que le *pro bono* ? En effet, la définition du *pro bono* est sujette à de nombreux débats : différence avec le volontariat, l'aide judiciaire ou juridictionnelle. Si les opinions varient dans ce domaine encore relativement jeune en France, l'on s'accorde généralement à dire qu'il s'agit pour un avocat de la mise à disposition, à titre gratuit, pour ceux et celles n'ayant pas ou peu de ressource finan-



Céline Bondard

Photo © Raphael Haik



Photo © Jean-René Tancède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Claudette Eleini

cières, de ses compétences professionnelles, dans un cadre qui dépasse largement celui de l'accès aux tribunaux. Il en est ainsi d'un conseil aux immigrants, aux personnes en instance de divorce, aux entrepreneurs qui souhaitent créer une start-up, aux organismes de microfinance : le *pro bono*, cela permet d'exercer son métier en choisissant ses clients et ses causes. Et les clients sont nombreux : étant donné la variété des actions entreprises pour eux, nous pourrions passer un temps considérable à relater les actions des uns et des autres. Par conséquent, nous n'entreprenons pas ici de vous en dresser une liste, même non exhaustive. En revanche, nous avons choisi de vous en évoquer quelques-unes. Soulignons d'abord une initiative intéressante du barreau de Paris détaillée lors d'un atelier, le « Bus de La Solidarité », vrai bus aux couleurs vives qui se déplace dans des zones dites sensibles plusieurs heures par semaine, pour permettre à ceux qui le souhaitent de venir demander conseil sur tout sujet qui les préoccupent. Beaucoup fut dit sur cette initiative. En particulier, qu'avec l'accord tacite avec les autorités, il n'y pas de contrôle d'identité autour du bus. Ainsi, les immigrants illégaux peuvent venir prendre conseil en toute confiance - confiance qui malgré tout prend beaucoup de temps à s'établir. Et les jeunes avocats aussi sont frileux. Souvent surspécialisés, ils s'inquiètent de ne pouvoir répondre aux préoccupations de leurs clients *pro bono*. Un participant « fait de la fusion-acquisition », dit-il : comment aider, par exemple, un immigrant en attente de papiers ? Le Barreau de Paris se propose de former ces jeunes, de façon gratuite, dans le cadre d'un programme de la Maison des Entreprises et de l'Emploi. D'autres initiatives furent effleurées, tels des partenariats mis en place avec des associations, qui vont dans les quartiers au pied des immeubles, informer les femmes voilées et mineures sur leurs droits. Tout de même, nous avons regretté qu'il ne soit pas fait plus cas de ces initiatives autres que celles du Bus de la Solidarité, dont nous avions, en tant que *pro bono*, déjà largement entendu parler. Dominique Attias, membre du conseil de l'ordre et représentante *pro bono* du Barreau de

Paris, a volontiers admis que le Barreau de Paris a une lourde tâche devant lui, afin de continuer à développer les initiatives, et de trouver plus de volontaires : il faut, souligne-t-elle, publier sur le *pro bono*, l'introduire à l'université, aller parler directement aux avocats au sein de leurs structures.

Mais le *pro bono* va plus loin que les droits de l'homme, et cela a été reconnu cette année avec un atelier sur l'environnement. Pour le représentant de l'ONG FairTrade, David Holzwarth, le combat inclut le fait de s'assurer que les produits de l'agriculture respectant des standards environnementaux stricts obtiennent un label approprié. Dans cette quête de commerce équitable, ils ont besoin de l'intervention d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, pouvant protéger et licencier leurs marques. Greenpeace a également besoin de soutien, mais les grands cabinets ont souvent des conflits d'intérêts, car leurs clients sont parfois ces mêmes compagnies dont les pratiques sont dénoncées par Greenpeace.

Enfin, notons la présence d'un atelier sur le *pro bono* en Chine, présence pour le moins surprenante dans un Forum axé sur le *pro bono* en Europe. N'ayant pas pu y assister, nous avons peut-être manqué l'explication sur la raison d'être de cet atelier. Certainement, la présence d'un bureau de PILI à Beijing y est pour quelque chose.

Au-delà des ateliers et des discours engageants, un aspect du forum nous a ravi : lors des pauses-café, les gens autour de nous parlaient de nombreuses langues. C'était un véritable rassemblement de culture et d'énergie, autour d'un verre de vin français au déjeuner, pour la plus grande joie des participants venus d'ailleurs. Parcourant la pièce du regard, nous nous sommes réjouies d'être entourées d'avocats qui, certainement, étaient des « gens bien ». Tant d'enthousiasme et de ressources mises au service d'ONGs, telles Oxfam, Droit d'Urgence, Avocats Sans Frontières pour ne citer que quelques-unes des 120 ONGs présentes.

Ces avocats dans une large majorité font partie d'importantes structures. D'ailleurs, les discours des ONGs et même des barreaux s'adressaient pour la plupart aux grands cabinets présents, Skadden, Shearman & Sterling, Mayer Brown, Salans, etc. Or, en réalité, la majorité des avocats n'étaient pas représentés. En effet, sur les 22 000 avocats exerçant à Paris, soixante-dix pour cent exercent de façon indépendante. Or, notre présence à ce forum se comptait sur les doigts de la main. Comment expliquer cette indifférence des avocats indépendants ? Était-ce dû au 350 Euros d'inscription, une somme lourde à porter pour un petit cabinet ? Peut-être. Mais c'était surtout dû à un manque d'information : les avocats indépendants connaissent peu l'existence de ce Forum européen, ou les opportunités offertes par leur Barreau ou les ONGs de participer à cet effort collectif.

Seuls les gros cabinets, aux ressources humaines conséquentes, ont été courtisés par les ONGs durant ce Forum. Il faut avouer que cette cour était réciproque, parce qu'une politique *pro bono* dans un cabinet contribue à son aura de bienfaiteur dans une société qui a tendance à fantasmer les avocats comme des requins. Cet engagement pour le bien public attire les clients. Tant et si bien qu'un intervenant a même parlé

de compétition prochaine entre les gros cabinets pour les affaires *pro bono* : ils sont à la conquête d'un nouveau marché, à la rentabilité indirecte.

Mais quid des avocats indépendants, qui nous le rappelons composent soixante-dix pour cent du barreau parisien ? Le *pro bono* est-il un domaine où le nombre fait la force ? Nous ne le pensons pas, car beaucoup d'avocats indépendants consacrent de nombreuses heures à des causes *pro bono*, même si leurs accomplissements sont rarement médiatisés. D'ailleurs, cela éviterait bien des conflits d'intérêts auxquels sont confrontés les gros cabinets. Et pour les plus gros dossiers, peut-être pourrions-nous envisager une mutualisation des efforts accomplis par les avocats indépendants ?

Absent également des discussions, les barreaux de province. Comme cela arrive trop souvent, il semble que la France se réduise à Paris, que la francophonie se réduise à la France. Or, comme l'a justement souligné un participant, ces petits barreaux, parfois composés de moins de dix avocats, devraient être représentés : ils parlent un autre langage, vivent un autre barreau, et vivent le *pro bono* à leur manière.

Tout cela n'est pas pour diminuer la valeur de l'engagement réel des gros cabinets, car beaucoup déploient leurs ressources tel un paon qui déploie ses plumes, embauchant des collaborateurs envoyés directement au sein d'ONGs au frais du cabinet, prenant à bras le corps de nombreux dossiers en conseil ou contentieux, mobilisant leurs équipes.

Finalement, nous sommes reparties de ce Forum remplies d'espoir mais un peu anxieuses. Car les avocats de notre génération sont très occupés, et vivent leur profession autrement. On connaît le forum shopping - mais le *pro bono* shopping ne sert pas le bien public. Atanas Politov, le Directeur de PILI à Budapest, nous donne un but précis : trouver une ONG, une seule cause, et s'y accrocher, sur le long terme. Pour refléter cette nouvelle étape de son parcours, PILI changera bientôt de nom, pour s'appeler « PILnet », à la connotation nettement plus « networking ». Et si un intervenant a su nous amuser en nous expliquant que dans son pays, PILnet lui évoque plutôt le nom d'un médicament pour hypocondriaque, l'Institut ne pourrait en être plus éloigné : car loin de s'inventer des maladies, PILnet les analyse et les dirige vers le spécialiste approprié. PILnet nous donne d'ailleurs rendez-vous à Berlin en 2011 pour la nouvelle édition du Forum.

En conclusion, nous nous permettrons de reprendre celle du Forum même. Francis Teitgen, ancien bâtonnier et ancien juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, nous rappelle la mission désintéressée qui devrait entourer le travail *pro bono* : on fait du *pro bono* parce que c'est une façon d'exister ; on fait du *pro bono* parce qu'on est avocat.

* Céline Bondard est avocate aux Barreaux de New York et Paris.

** Claudette Eleini est avocate au Barreau de Paris, candidate au Conseil de l'Ordre.